

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Haguenau

## COMMUNE DE DRUSENHEIM

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
--

Conseillers élus : 27  
Conseillers en fonction : 27  
Conseillers présents : 20  
Conseillers absents : 7 dont 7 procurations  
Affiché le 12 juillet 2010

SEANCE DU 6 JUILLET 2010
--------------------------

Sous la présidence de Monsieur **Jacky KELLER, Maire**

Membres présents :

**Mesdames, Messieurs Robert BERLING, Jérôme DIETRICH, Laurence DIETRICH, Myriam EBER, Bernard EICHWALD, Dominique HAMM, Denise HOCH, Marie-Anne JULIEN, Jérémy KELLER, Fernand KIENZ, Jean-Michel KLINGLER, Nicolas KORMANN, Richard KORMANN, Marie-Odile PETER, Nathalie ROOS, Magali SCHNEIDER, Valentin SCHOTT, Patrick SCHWOOB, Yolande WOLFF**

M. Valentin SCHOTT n'a pas participé aux débats ni au vote des délibérations n°3 à 5.

Membres absents avec procuration :

**M. Bernard GLUCK, qui a donné pouvoir à M. Bernard EICHWALD  
Mme Joëlle LETZELTER, qui a donné pouvoir à M. Nicolas KORMANN  
M. Mathieu FREY, qui a donné pouvoir à M. Robert BERLING  
M. Patrick KORMANN, qui a donné pouvoir à M. Jérôme DIETRICH,  
Mme Dominique DIEMER, qui a donné pouvoir à M. Jacky KELLER  
M. Michel KLEIN, qui a donné pouvoir à Mme Marie-Anne JULIEN  
Mme Claudine MULLER, qui a donné pouvoir à Mme Yolande WOLFF**

La convocation relative à la présente séance du conseil municipal a été remise aux conseillers et affichée à la porte de la mairie le 30 juin 2010.

**1. OBJET : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Mme Yolande WOLFF est désignée secrétaire de séance à l'unanimité

**2. OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 4 MAI 2010**

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité

### **3. OBJET : VENTES DE TERRAINS DANS LE LOTISSEMENT STOCKWOERT I**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de poursuivre les attributions aux particuliers de terrains de la tranche 1 du lotissement Stockwoert, et présente les différentes demandes de réservation de terrains :

<b>N°</b>	<b>Candidats</b>	<b>N° de lot</b>	<b>Superficie en ares</b>	<b>Prix HT en euros</b>
1	RIAHI Denis SCHMITT LUX Séverine	B11	5,04	48 461,57 €
2	ARBOGAST Laure	B8	5,04	48 461,57 €
3	URSCH Dany GRAFF Valérie	A13	7,02	67 500,04 €
4	GOBY Arnaud	A44	6,13	58 942.34 €
5	KANNAPEL Franck	A2	5,65	54 326.95 €
6	KERN Olivier SCHNOERING Audrey	A9	5,78	55 576.95 €
7	Hermann Jérôme Hermann Bénédicte née VERNIER	B14	5,39	51 826.95 €
8	CRISTOVAO Alberto JOSE Stella	A12	8,93	85 865.43 €

Par ailleurs, conformément à la délibération n°4 du 23 février 2010, il y a lieu de réattribuer les terrains suivants (délibération d'attribution initiale datant de plus de 18 mois) :

<b>N°</b>	<b>Candidats</b>	<b>N° de lot</b>	<b>Superficie en ares</b>	<b>Prix HT en euros</b>
9	KLINGLER-BUI (1 <sup>ère</sup> attribution 08/07/08)	A42	5,80	55 769.26 €
10	ZEMB Valentin (1 <sup>ère</sup> attribution 08/07/08)	A39	5,80	55 769,26 €

Il est rappelé que le prix de vente à l'are a été fixé par le conseil municipal à 9 615,39 € hors taxes, par délibération du 28 décembre 2006.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Vu la délibération n°4 du 23 février 2010 fixant les conditions générales de ventes des terrains communaux

**DECIDE** d'attribuer les terrains aux candidats et prix susvisés,

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**4. OBJET : ACHAT D'UNE PROPRIETE SITUEE 27 RUE DU RHIN**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 29 décembre 2009, le conseil municipal avait donné son accord de principe pour acquérir la propriété située 27 rue du Rhin, qui comprend une maison, une remise et un terrain, et chargé le Maire de mener les pourparlers.

Ces derniers ont abouti à un accord sur un prix de 163 000 €.

Cette opportunité foncière permettra à la commune de disposer d'une emprise en vue de la réalisation d'un chemin de liaison entre la rue du Rhin et le parc de l'Altwasser.

Vu l'avis du service des domaines

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- l'acquisition de la propriété immobilière sise 27 rue du Rhin à Drusenheim, composée des parcelles cadastrées sous section 9 n°31 = 4,19 ares et section 10 n°45 = 3,87 ares, au prix de 163 000 €
- la prise en charge de l'ensemble des frais annexes à la vente

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**5. OBJET : ACHAT D'UNE PORTION DE TERRAIN SITUEE 14 RUE DU RHIN**

Dans le cadre du projet de réaménagement de la rue du Rhin, il a été constaté qu'à l'angle de la rue Victor Hugo et la route du Rhin le trottoir ne présente pas une largeur suffisante.

Afin de l'élargir, il est proposé d'acquérir une surface estimée à environ 5 m<sup>2</sup> au prix de 11 500 € l'are.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- l'acquisition d'une surface de 5 m<sup>2</sup> environ, à détacher de la propriété sise 14 rue du Rhin à Drusenheim, cadastrée sous section 9 n°23, au prix de 11 500 € l'are
- la prise en charge de la réfection du muret de clôture existant, qui sera déplacé
- la prise en charge de l'ensemble des frais annexes à la vente

**DIT** que la surface exacte à acquérir sera déterminée par procès-verbal d'arpentage

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**6. OBJET : CHASSE 2006-2015 –AGREMENT DE CESSION DES LOTS DE CHASSE N°1 ET N°2 – CALCUL DU NOMBRE MAXIMAL D'ASSOCIES (ART. 11-1 DU CAHIER DES CHARGES)**

M. le Maire informe qu'il a été saisi d'une demande de la part des deux locataires des lots de chasses communaux n°1 et n°2, qui souhaitent céder leurs baux. Cette procédure est prévue par le cahier des charges type applicable pour les locations des chasses dans le département pour la période 2006 – 2015.

Vu le cahier des charges de la chasse applicable dans le département du Bas-Rhin pour la période 2006-2015,

Vu les demandes présentées par M. Antonio GIOBBINI, représentant l'association « Chasse de Drusenheim » et par M. Giovanni GIOBBINI, respectivement locataires des lots de chasse n°1 et n°2, visant à céder leurs lots de chasse à l'association « Nature et Passion »,

Vu les demandes présentées par l'association « Nature et Passion », dont le siège est sis 69 rue du Nieul à Dalhunden (67770), tendant à :

- reprendre les baux des lots de chasse n°1 et n°2
- bénéficier des dispositions de l'article 11-1 du cahier des charges pour la prise en compte de ces deux lots de chasse, qui sont contigus, pour le calcul du nombre maximal d'associés autorisés

Vu l'avis favorable de la commission consultative communale de la chasse en date du 6 juillet 2010

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

**CONSTATE** que la condition de résidence posée par l'article 4 du cahier des charges (50 % au moins des membres devant résider à une distance maximale de 120 km) est remplie

**AGREE** la candidature de l'association « Nature et Passion » dont les associés déclarés sont : MM. Didier MENECHET (Président) demeurant à Bart (25420 – Doubs), Henri TIRABOSHI demeurant à Dung (25550 - Doubs), Pierre PARMENTIER

demeurant à la Wantzenau (67610), Guy RADMACHER demeurant à la Wantzenau (67610), Claude WINTZ (secrétaire) demeurant à la Wantzenau (67610)

**AGREE** la cession des lots de chasse n°1 et n°2 à l'association « Nature et Passion » à compter du 15 juillet 2010

**ACCORDE** à l'association « Nature et Passion » le bénéfice des dispositions de l'article 11-1 du cahier des charges qui prévoient la prise en compte des lots de chasse contigus pour le calcul du nombre maximal d'associés

**DIT** que l'application de la présente délibération est subordonnée à la production par l'association « Nature et Passion » d'une caution garantissant le paiement des loyers, accessoires et sommes pouvant être mises à charge du locataire pendant toute la durée du bail

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer les avenants aux conventions de locations initiales ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

**ADOpte A L'UNANIMITE**

## **7. OBJET :    AFFAIRES DE PERSONNEL – CREATION DE POSTES**

M. le Maire explique qu'afin de faire face à divers besoins en personnel (remplacements, recrutements ...) il est nécessaire de créer les postes suivants au tableau des effectifs :

- un poste d'adjoint technique 2ème classe à temps non complet (24/35èmes) qui sera affecté au ménage du Gabion
- 10 postes d'adjoints d'animation 2ème classe à temps non complet pour le fonctionnement du service périscolaire (Kiwini)
- 2 postes d'éducateur des activités physiques et sportives (APS) 2ème classe à temps complet pour la piscine municipale

**DECIDE** la création des emplois récapitulés dans le tableau ci-dessous :

Emploi	Nombre	Temps de travail	Service
Adjoint technique 2è classe	1	Temps non complet 24/35èmes	Services techniques
Adjoint d'animation 2ème classe	10	Temps non complet	Accueil périscolaire
Educateur des APS 2ème classe	2	Tps complet	Piscine

Charge le Maire de signer tout document et d'accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

## **8. OBJET : DEFINITION DE LA CARTE SCOLAIRE**

M. le Maire rappelle que l'article L 212-7 du code de l'éducation prévoit que « dans les communes qui ont plusieurs écoles publiques, le ressort de chacune de ces écoles est déterminé par délibération du conseil municipal ».

Dans ce cadre, il y a lieu pour le conseil municipal de déterminer les critères de répartition géographiques des élèves dans les écoles maternelles Molière et Gachot.

Par ailleurs, il informe officiellement les conseillers que l'inspection académique a validé la mise en place d'un enseignement paritaire bilingue français-allemand à la rentrée 2010, qui se traduira par la création d'une section bilingue à l'école Molière, en petite et moyenne section.

Compte tenu de ces éléments, les travaux de la commission « éducation - périscolaire » effectués en collaboration avec les directeurs des écoles ont abouti à la validation des principes de répartition suivants :

1. Le site bilingue pour les élèves de la maternelle (petit et moyen) est basé à l'école Molière. Les enfants dont les parents opteront pour un enseignement bilingue, seront scolarisés à l'école Molière.
2. Division de la commune en deux secteurs géographiques séparés approximativement par la rivière La Moder

Le principe de répartition est le suivant :

- ✓ Les élèves issus du secteur situé au nord de la Moder (secteur Dorf) sont affectés à l'école La Farandole
- ✓ Les élèves issus du secteur sud (secteurs Neudorf et Lotissements) sont affectés à l'école Molière.

Cette ligne de séparation des deux secteurs pourra évoluer dans un sens ou de l'autre, afin de garantir l'équilibre des effectifs au sein des deux établissements

### 3. Possibilités d'obtenir des dérogations de secteurs au sein de la commune

Ces dérogations pourront être accordées à la double condition que l'effectif minimum de la classe d'origine soit maintenu et que la capacité d'accueil de la classe de destination le permette.

Si ces deux conditions sont cumulativement remplies, des dérogations pourront être accordées dans les cas suivants :

- ✓ Raisons liées à la garde de l'enfant (domicile des grand parents, aide maternelle ...)
- ✓ Raisons médicales

Le cas échéant, des justificatifs devront être produits à l'appui des demandes.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de l'éducation

Vu l'avis de la commission « éducation – périscolaire »

**ADOpte** les principes de répartition de la carte scolaire selon les modalités récapitulées dans la présente délibération

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**9. OBJET :   RENOUVELLEMENT DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE POUR LA PERIODE 2010-2013**

Par délibération en date du 16 octobre 2008, le conseil municipal avait autorisé la signature d'un du contrat enfance jeunesse (CEJ) avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) valable jusqu'au 31 décembre 2009.

Soucieuse de poursuivre une politique volontariste et de qualité en matière d'accueil d'enfants, la municipalité souhaite reconduire à nouveau ce dispositif, pour une durée de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, soit jusqu'au 31 décembre 2013.

Parmi les actions qui seront inscrites à ce contrat enfance jeunesse figurent notamment la création d'un poste d'animateur/coordonateur communal.

Pour information, le financement des actions inscrites au CEJ s'élève à 55 % de ce qu'on appelle le « reste à charge plafonné », qui est calculé à partir d'un coût plafond fixé par la CAF pour chaque type d'action, duquel on déduit les différentes participations financières existantes (Prestations de Service Ordinaires versées directement par la CAF au gestionnaire, participations familiales, subventions).

Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après avoir délibéré,

**DECIDE** de reconduire avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) le contrat enfance jeunesse pour une période de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, soit jusqu'au 31 décembre 2013

**AUTORISE** M. le Maire à signe le contrat ainsi que tout acte et document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**10. OBJET :   PLAN LOCAL D'URBANISME - PRESCRIPTION DE LA REVISION N°2**

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.123-6, L.123-13 et L.300-2 ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme de la Bande Rhénane Nord approuvé le 19 novembre 2001 ;

Vu le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 24 février 1976 et révisé le 20 avril 2002 ;

Considérant :

Que la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (S.R.U.) a remplacé le Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) par le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) ;

Qu'il est de l'intérêt de la commune de réexaminer le Plan d'Occupation des Sols en vigueur sur la commune en vue de se doter d'un nouveau document d'urbanisme plus adapté pour planifier et maîtriser le développement urbain ;

Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- de prescrire la révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal ;
- de fixer notamment les objectifs suivants à la révision :
  - transformer le POS en PLU en veillant à la mise en compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territorial de la Bande Rhénane Nord en cours d'élaboration ;
  - revoir le document dans son ensemble et, en particulier le zonage, en lien avec les thèmes suivants :
    - Habitat : revoir les superficies affectées aux zones à urbaniser, en lien avec les études urbaines déjà réalisées sous le régime du POS et en lien avec les contraintes naturelles et technologiques qui s'imposent au ban communal.
    - Economie : valoriser les surfaces et sites industriels en tenant compte des besoins de développement économique de la commune et des entreprises structurantes implantées sur le ban communal. Favoriser le rétablissement d'un équilibre entre emploi et logement, notamment dans la perspective de la requalification de la friche industrielle de l'ancienne Raffinerie de Strasbourg. Etudier les moyens de dynamiser l'activité commerciale sur la commune.
    - Commerce : intégrer un volet concernant le développement du commerce local, en fonction des études menées dans le cadre de la communauté de communes.
    - Environnement : mettre en valeur l'environnement sur le ban communal, notamment le long des cours d'eau et par la mise en place de cheminements verts à travers le village. Préserver les paysages remarquables de la commune.
    - Agriculture : concilier la préservation des terres agricoles avec le développement des zones habitables. Etudier la possibilité de réaliser une zone dédiée aux exploitations agricoles.
    - Equipements publics : étudier les possibilités d'accueillir un lycée sur le territoire de la bande rhénane nord. Revoir la stratégie de développement et de gestion des équipements publics sur la commune. Permettre de développer une offre culturelle. Adapter la piscine aux exigences actuelles (ludique). Accentuer l'effet touristique à proximité du Rhin.

- Plan de circulation : prévoir la réalisation d'un nouveau pont sur la Moder et son raccordement au réseau routier existant. Prévoir l'intégration d'une piste cyclable dans l'allée du Rhin et le maillage avec l'existant.
- de préciser les modalités de la concertation suivantes :
  - les études et le projet de plan local d'urbanisme seront tenus à la disposition du public, à la mairie, pendant toute la durée de la révision du Plan d'occupation des sols en Plan local d'urbanisme, jusqu'à l'arrêt du projet. Ces dossiers seront constitués et complétés au fur et à mesure de l'avancement des études ;
  - le public pourra en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture, et faire connaître ses observations en les consignant dans un registre ouvert à cet effet ;
  - le public pourra faire part de ses observations auprès des élus lors de permanences qui seront organisées en tant que de besoin ;
  - une exposition publique sera organisée avant l'arrêt des études;
  - le début de la mise à disposition du dossier et les permanences susvisées feront l'objet d'une information au public ;
  - les études du PLU feront l'objet d'informations dans le bulletin municipal et sur le site internet de la commune;
- de donner autorisation à Monsieur le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la révision du POS en PLU ;
- de charger la commission d'urbanisme du suivi des études de la révision du POS en PLU ;
- de solliciter de l'Etat et du Conseil Général des dotations pour couvrir les frais engendrés par cette procédure ;

**DIT QUE :**

- les crédits destinés au financement des dépenses relatives à la révision du POS en PLU seront inscrits aux budgets des exercices considérés ;
- conformément à l'article L.123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée à :
  - Monsieur le Préfet du Bas-Rhin
  - Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Haguenau
  - Monsieur le Président du Conseil Général
  - Monsieur le Président du Conseil Régional

- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Strasbourg et du Bas-Rhin
  - Monsieur le Président de la Chambre de Métiers Alsace
  - Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture du Bas-Rhin
  - Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale de la Bande Rhénane Nord
  - Monsieur le Président de la communauté de communes de l'Espace Rhénan
- conformément à l'article R.130-20 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière ;
- conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans le journal ci-après désigné : Les Dernières Nouvelles d'Alsace.

## **ADOpte A L'UNANIMITE**

### **11. OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SERVICE « CAFPRO » AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES**

Par délibération n°5 en date du 4 mai 2010, le conseil municipal a décidé la mise en place d'une tarification modulée basée sur le quotient familial des usagers, pour les prestations du service périscolaire (Kiwini).

Afin de faciliter la mise en œuvre de cette nouvelle tarification, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) propose à la commune un accès en temps réel aux données dont elle dispose, par le biais d'une application informatique dénommée CAFPRO.

Cette dernière permet notamment d'avoir communication du quotient familial qui est calculé par la CAF pour chacun de ses allocataires, sous réserve du respect des règles du secret professionnel.

Pour les personnes non allocataires, cependant, ce calcul devra être effectué par les services municipaux selon les modalités prévues dans la délibération du 4 mai 2010.

L'accès aux services CAFPRO est conditionné par la signature d'une convention.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après avoir délibéré,

**DECIDE** la conclusion avec la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin la convention de service CAFPRO dont un exemplaire demeurera annexé à la présente délibération, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction

**DESIGNE** M. le Maire comme responsable chargé de délivrer les habilitations individuelles d'accès au service CAFPRO

**AUTORISE** M. le Maire à signer la convention ainsi que tout acte et document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

## ADOpte A L'UNANIMITE

### 12. OBJET : POINTS DIVERS

#### I. DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT

M. le Maire fait état des décisions prises en application de l'article L2122-22 du CGCT :

##### a. Marchés (art. L 2122-22 4°)

Objet	ENTREPRISE	DATE	Montant HT	Montant TTC
Réfection liner patageoire piscine	Piscine Assistance Alsace 67520 KIRCHHEIM	11/06/2010	5 262.54 €	6 294.00 €
Achat d'un tracteur	DEBS 67410 Rohrwiller	18/06/2010	61 350.00 €	73 374.60 €
Achat d'un bras d'arrosage et d'une remorque	DEBS 67410 Rohrwiller	18/06/2010	19 916.00 €	24 164.34 €
Travaux espaces verts	FENNINGER Paysages 67500 HAGUENAU	23/06/2010	6 000.00 €	7 176.00 €

##### b. Conventions de location (art. L 2122-22 5°)

- Transfert de location de terrain à titre précaire de terrains au lieudit Koepfel section 22 parcelle n°1 (jardins).

##### c. Décisions prises en matière de préemption

M. le Maire fait état des déclarations d'intention d'aliéner entrées en mairie depuis la dernière séance du conseil municipal. Il n'a pas été fait usage du droit de préemption

#### II. REUNIONS DES COMMISSIONS MUNICIPALES

##### a. Commission d'appels d'offres

- 6 juillet :
  - Gendarmerie : l'entreprises en charge du gros œuvre a été placée en redressement judiciaire et ne pourra pas finir le chantier. Le marché avec cette entreprise a été résilié et la commune va en conclure un nouveau pour finir les travaux et pallier à cette défaillance.
  - Maison de retraite : Un des bureaux d'études qui a souscrit au contrat de maîtrise d'œuvre en tant que co-contractant (mission Fluides) sera remplacé par un autre, en raison d'un volume d'activité trop important

##### b. Commissions Urbanisme

- 31 mai : transformation du POS en plu : Présentation de la démarche PLU par le SDAU - Organisation de la démarche (pré-diagnostic, travail sur les enjeux)
- 29 juin : PLU : Synthèse des enjeux et des objectifs - Dossier de consultation des entreprises pour le choix d'un bureau d'étude - Observations sur le pré-diagnostic

### **c. Commission « Education – Péri-scolaire »**

- 10 juin : point sur la création d'une section bilingue à l'école Molière et présentation du projet d'organisation pédagogique pour l'année 2010-2010 – carte scolaire

## **III. COOPERATION INTERCOMMUNALE**

### **a. Communauté de communes**

- 10 mai : réunion organisée entre la communauté de communes et le Conseil Général, afin de lancer l'élaboration du contrat de territoire. Ce contrat, qui est un document de prévision, déterminera de manière exhaustive les aides financières qui seront versées dans les années à venir par le Conseil Général pour les futurs investissements communaux.
- 3 juin et le 23 juin : rencontres d'échanges entre la Communauté de Communes de l'Espace Rhénan et de la Communauté de Communes de Gamsheim-Kilstett au cours desquelles a été abordée la question de la fusion des deux communautés de communes
- 14 juin : une réunion du bureau a été consacrée au dossier FISAC (Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce), qui permet aux commerçants et artisans locaux adhérant au dispositif de bénéficier de subventions. Le bureau a statué sur le lancement de la procédure et a validé le dispositif de financement des entreprises ainsi que la convention à présenter au conseil communautaire
- 14 juin : Comité pilotage relais multi accueil et relais assistantes maternelles

### **b. SMIEOM**

- 27 mai : assemblée générale du SMIEOM

### **c. SCOT de la Bande Rhénane Nord**

- Plusieurs réunions se sont tenues les 11 et 31 mai ainsi que le 28 juin, au cours desquelles a été présenté le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ainsi que les scénarii d'aménagement
- 31 mai : réunion des personnes publiques associées : présentation du projet de PADD
- 28 juin : réunion du bureau du syndicat suivi d'un comité directeur : débat sur le PADD

## **IV. TRAVAUX/MARCHES**

### **a. Rénovation de la Maison de retraite**

- M. le Maire présente aux conseillers les nouveaux coûts prévisionnels du projet, estimés à environ 1 890 000 € H.T et qui incluent notamment la rénovation et la mise aux normes du système de détection et d'évacuation des fumées.
- Il détaille également le nouveau projet de répartition des coûts de l'opération entre la commune (1 290 000 € H.T.), propriétaire, et la maison de retraite, locataire (600 000 € H.T.).
- La consultation des entreprises est prévue pour la rentrée

#### **b. Aménagement du secteur rue du Rhin, rue de Dalhunden et route du Rhin**

- L'étude générale sur les trois rues a bien avancé. Pour la rue du Rhin, le bureau d'études Legorgeu a transmis des plans détaillés quasiment définitifs, et seuls quelques détails restent à régler. L'avant projet détaillé pourra être présenté lors de la séance du conseil municipal de la rentrée, pour validation et lancement de la procédure de consultation des entreprises.
- Une réunion publique avec les riverains de la rue sera programmée afin de valider définitivement les derniers points (emplacement des places de parking, enfouissement des réseaux secs, et notamment l'électricité,...)
- Un architecte-paysagiste, Jean-Jacques Zimmermann a été associé au projet pour donner des conseils artistiques de l'aspect architectural et paysager. C'est le même architecte que le Conseil Général du Bas-Rhin a choisi pour réaménager l'accès au bac, ce qui permettra d'obtenir un projet homogène de la rue du collège jusqu'au Rhin.
- Un projet d'aménagement comprenant notamment un parking, sera réalisé au niveau de la propriété située au 27 rue du Rhin que la Commune va acquérir. Cet aménagement créera un accès direct aux Jardins de l'Atwasser à partir de la rue du Rhin

#### **c. Espaces verts / Fleurissement :**

- Les enfants des écoles et du CLSH ont participé au projet artistique et pédagogique élaboré sous la houlette de Diane Von Steinen-Bernhard, dans le cadre de la campagne de fleurissement. Ce projet a été organisé autour autour du thème « Le monde est à nous »
- Le jury du fleurissement communal passera le 16 juillet
- Le jury du fleurissement passera le 3 août

### **V. COMMUNICATIONS ORALES DIVERSES**

Fait à Drusenheim, le 9 juillet 2010

Le Maire,

Jacky KELLER